

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi quinze septembre deux mil vingt-six dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi trente septembre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Jordan LETELLIER, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

M. Jordan LETELLIER avait donné pouvoir à M. Martial CHAUMARAT, M. Boris ARDUY à Mme Cindy GIARDINA, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Guillaume LOMBARDIN.

Délibération n°2025/09/25 – Loire Forez agglomération – Cercle Vertueux – Conventions de versement et de ré-abondement de subvention pour les travaux d'économie d'énergie à l'espace Guy Poirieux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 modifiée ;

Considérant que Loire Forez agglomération a instauré le dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie » ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique que ce dispositif vise à :

- aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie sur leur patrimoine,
- diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie de leur patrimoine,
- participer à l'activité économique locale.
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les actions financées dans ce cadre doivent permettre de réduire la consommation d'énergie des bâtiments constituant le patrimoine des communes de Loire Forez agglomération. Les travaux en question auront pour objectif principal la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables.

En contrepartie, les communes bénéficiant de ce fonds de concours s'engagent à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire, via le ré-abondement de ce fonds de concours, en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Ainsi, lorsqu'un projet est éligible à un financement via ce dispositif, deux types de convention doivent être approuvées : une convention de versement de la subvention et une convention de ré-abondement du dispositif.

Les travaux de changement de l'éclairage, avec le passage en LED de la salle Guy Poirieux, sont éligibles au dispositif du cercle vertueux de Loire Forez agglomération à hauteur de 2 531 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de versement du fonds de concours à hauteur de 2 531 € ainsi que la convention de ré-abondement financier dudit fonds à hauteur d'un montant de 632.75 €, telles que présentées et d'en autoriser la signature par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de versement du fonds de concours ainsi que la convention de ré-abondement financier dudit fonds avec Loire Forez agglomération
- **EN AUTORISE** la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

29/09/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

29/09/2026

Guillaume LOMBARDIN
Adjoint en charge de l'environnement,
de l'éducation, du périscolaire et de la
régie des restaurants

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas gérée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX et/ou précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit le produit ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.